

Obtentions végétales—Loi

Je continue la citation:

J'appuie fermement nos obtenteurs canadiens. Leurs efforts ont contribué considérablement au succès actuel de l'agriculture canadienne. Je veux qu'on les encourage et qu'on protège leur travail, comme ils le méritent.

Cette loi va les protéger pour le travail qu'ils accomplissent. Ils l'ont bien méritée.

Fait plutôt étonnant, beaucoup de députés de l'opposition appuient cette mesure. Malheureusement, ils ne sont pas ici ce soir. Il y a bien quelques renégats et racailles de leur parti—je ne parle pas du député de Gloucester (M. Young), c'est un bon citoyen du Nouveau-Brunswick. Il y a quelques députés de l'autre côté de la Chambre qui appuient ce projet de loi, mais ils sont muets comme des carpes ce soir. J'en suis ravi.

C'est un fait historique que la colonisation de l'ouest du Canada a été grandement facilitée par le développement d'une seule variété supérieure de blé, le blé Marquis, produite à Ottawa par un obtenteur du ministère de l'Agriculture. Les députés de l'opposition admettent que c'est dû à l'initiative du gouvernement canadien. Leur attitude en dit long.

L'agriculture a toujours été vitale à notre pays, et les nouveautés végétales améliorées sont le fondement sur lequel il repose. C'est vraiment gênant de constater le rôle joué par les obtenteurs dans l'histoire du Canada, surtout quand on sait qu'il ne s'est pas intéressé à la protection des obtentions végétales. Le secteur agricole attend depuis longtemps, alors que les autres pays ont adopté la loi qu'ils désirent tant.

En 1923, le Conseil canadien de l'horticulture a recommandé l'adoption d'une loi pour protéger les brevets sur les plantes. Cependant, on n'a rien fait à l'époque. Entre-temps, les Pays-Bas ont adopté la protection des obtentions végétales en 1941, l'Allemagne en 1953 et le Danemark en 1962.

En 1961, la Convention internationale pour la protection des nouvelles variétés de plantes a été rédigée par six pays européens pour promouvoir la continuité et l'échange d'obtentions végétales et de germoplasme entre pays. En 1964, le Royaume-Uni s'est donné une loi lui aussi.

En 1970, les États-Unis ont adopté la *Plant Variety Protection Act*. La France a protégé, elle aussi, les obtentions végétales en 1970 comme la Suède l'avait fait en

1961. Durant cette décennie, 11 autres pays ont adopté des lois semblables.

La même année, au Canada, l'université de Guelph a organisé une conférence sur le sujet à laquelle ont participé les organisations intéressées. Cette conférence a conclu que la protection des obtentions végétales était essentielle pour notre pays et qu'il fallait adopter une loi en la matière.

En 1972, le Comité de coordination des services agricoles du Canada a convenu que la protection des obtentions végétales serait souhaitable pour le Canada. Le Comité est une organisation très représentative du secteur qui compte des représentants des ministères provinciaux de l'agriculture et de l'industrie elle-même ainsi que les doyens des facultés d'agriculture des universités canadiennes. Cette importante organisation a demandé à Agriculture Canada de rédiger des ébauches de projets de loi.

En 1980, l'honorable Eugene Whelan qui était un ardent partisan de la protection des obtentions végétales a présenté le projet de loi C-22. Il s'agissait essentiellement du même projet de loi qu'aujourd'hui, mais il a expiré au *Feuilleton*. La même année, l'Australie et l'Irlande sont passées à l'action et ont légiféré, elles aussi.

En janvier 1988, l'honorable John Wise a présenté au Parlement un projet de loi concernant la protection des obtentions végétales, qui était essentiellement le même que celui de M. Whelan. Cette fois encore, il n'a pas été adopté à cause de la tenue d'élections nationales.

M. Milliken: Le gouvernement n'a jamais réussi à faire quoi que ce soit.

M. McDermid: Vous n'étiez même pas ici.

M. Thompson: S'il n'y avait pas eu d'élections, je suis persuadé que le Sénat l'aurait bloqué comme il a bloqué tant d'autres projets de loi qui étaient bons pour le pays, mais qui ne lui plaisaient manifestement pas. C'est ce qu'il a fait avec le projet de loi sur l'Accord de libre-échange et celui sur la garde des enfants. Je suis persuadé qu'il en aurait fait autant avec le projet de loi concernant la protection des obtentions végétales si la Chambre des communes l'avait adopté.

Si l'on excepte certaines modifications légalistes, c'était exactement le même projet de loi que celui que nous débattons aujourd'hui. Le secteur agricole nous appuie et il est temps que le gouvernement adopte ce projet de loi. Il va contribuer à stimuler la production de nouvelles espèces végétales dont nous avons besoin au Canada.

En Hongrie, au Japon, en Irlande, en Suède, en Suisse et en Australie, les obtenteurs de nouveautés végétales